

2017-11-13

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Namur qui s'est tenue 13^e jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept à 19h30, à la salle du conseil située au 535, route 323, Namur formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gilbert Dardel et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1

Sébastien Desormeaux, conseiller #3

Steve Leggett, conseiller #5

Guy Gauthier, conseiller #2

Fernand Gemme, conseiller #4

Josée Dupuis, conseillère #6

La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2017-11-13-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 4 octobre 2017
- 4.0 Période de l'assistance
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports, socio culturel et politique familiale
 - 5.5 Rapport du comité administratif / ressources humaines / communication
 - 5.6 Rapport du comité du service incendie
 - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Demande de versement pour subvention réseau routier en référence au dossier numéro 00025990-1 - 80110(07) – 217-06-16-6
 - 6.2 Demande de versement pour subvention réseau routier en référence au dossier numéro 00026400-1 – 80110(07) – 2017-07-06-36
 - 6.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2018
 - 6.4 Entériner l'embauche du surveillant de chantier pour les travaux sur le chemin Blais
 - 6.5 Nomination d'un maire suppléant
 - 6.6 Nomination d'un substitut représentant la municipalité au conseil des maires de la MRC de Papineau
 - 6.7 Demande de don – Club Quad Petite Nation
 - 6.8 Démission de l'employé 22-005
 - 6.9 ADMQ – Formation concernant la Loi 122
 - 6.10 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
 - 6.11 Demande de droit de passage – Défi Gatineau / Mont-Tremblant
 - 6.12 Avis de motion – règlement 193
 - 6.13 Projet règlement no 193 visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus abrogeant le règlement numéro 185
 - 6.14 Abat-poussière – reconduction de l'entente 2017
 - 6.15 Remaniement des comités des élus
 - 6.16 Demande de versement – contrat de déneigement (Les entreprises P. Blanc inc.)
 - 6.17 Programme Réhabilitation du réseau routier local – chemin du Ruisseau
 - 6.18 Programme Réhabilitation du réseau routier local – chemin Graham
 - 6.19 Programme Réhabilitation du réseau routier local – chemin des Vergers
 - 6.20 Programme Réhabilitation du réseau routier local – chemin Mercier
 - 6.21 Mise en place du comité de pilotage de la Politique Familiale (PFM) et de la démarche Municipalité Amies Des Aînés (MADA)
 - 6.22 Publicité – Parade et dépouillement de Noël
 - 6.23 5 à 7 de fin d'année
- 7.0 Finances
 - 7.1 Rapport des heures cumulées
 - 7.2 Activités financières
 - 7.3 Approbation des comptes fournisseurs au 31 octobre 2017
 - 7.4 Rapport des salaires nets au 31 octobre 2017
- 8.0 Seconde période de l'assistance
- 9.0 Varia
- 10.0 Correspondances diverses

- 10.1 Correspondance de l'ADMQ – Félicitations aux nouveaux conseils municipaux
- 10.2 Info Patrimoine
- 11.0 Levée de la séance

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption de la séance ordinaire du 4 octobre 2017

R2017-11-13-02 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.0 Période de l'assistance

Quatre citoyens présents

5.0 Informations aux membres du conseil

- 5.1 Rapport du comité de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports, socio culturelle et Politique familiale a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/communication a été déposé
- 5.6 Rapport du comité du service incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 Demande de versement pour subvention réseau routier en référence au dossier no° 00025990-1 – 80110(07) – 2017-06-16-6

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 17 000.00\$ (dossier n° 00025990-1 - 80110 (07) – 2017-06-16-6) a été accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal des chemins Besson, Currie, du Ruisseau, Marcel-Dardel et la rue des Pins:

CONSIDÉRANT que le premier versement de cette contribution n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été complétés en partie avant le 16 février 2018 et que les pièces justificatives du cout total des travaux sont jointes ;

R2017-11-13-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la demande du versement pour l'année budgétaire 2017 - 2018 au montant de 17 000.00\$ pour les travaux exécutés pour l'amélioration de notre réseau routier soit acheminée au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports par la secrétaire-trésorière avec une copie des factures.

Adopté à l'unanimité

6.2 Demande de versement pour subvention réseau routier en référence au dossier no° 00026400-1 – 80110(07) – 2017-07-06-36

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 10 000.00\$ (dossier n° 0006400-1 - 80110 (07) – 2017-07-06-36) a été accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal des chemins des Italiens, Fany, Leggett, Martel, Mercier et de la rue des Cèdres:

CONSIDÉRANT que le premier versement de cette contribution n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été complétés en partie avant le 16 février 2018 et que les pièces justificatives du cout total des travaux sont jointes ;

R2017-11-13-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Gemme

QUE la demande du versement pour l'année budgétaire 2017 - 2018 au montant de 10 000.00\$ pour les travaux exécutés pour l'amélioration de notre réseau routier soit acheminée au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports par la secrétaire-trésorière avec une copie des factures.

Adopté à l'unanimité

6.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

R2017-11-13-05 **Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis**

QUE les séances du conseil se tiennent à la salle du conseil municipal situé au 535, route 323, Namur, Québec

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, et qui débiteront à 19h30. Lors d'un congé férié, la réunion sera alors reportée au lendemain du congé férié soit le mardi :

8 janvier	12 février
12 mars	9 avril
14 mai	11 juin
9 juillet	13 août
10 septembre	9 octobre
12 novembre	10 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité

Adopté à l'unanimité

6.4 Entériner l'embauche d'un surveillant de chantier pour les travaux sur le chemin Blais

ATTENDU que la municipalité a reçu une subvention pour l'amélioration du chemin Blais du programme AIRRL;

ATTENDU que la municipalité désire s'assurer de la conformité des travaux qui seront effectués sur le chemin Blais;

R2017-11-13-06 **Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur**

QUE les membres du conseil municipal entérinent l'embauche de monsieur André Bélisle en tant que surveillant de chantier au montant de 25.00\$ de l'heure, et ce, pour la durée des travaux (maximum 3 semaines)

Adopté à l'unanimité

6.5 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant;

R2017-11-13-07 **Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett**

QUE madame Josée Dupuis soit nommée maire suppléant;

QU'en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, il remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

QUE le maire suppléant peut, lorsque demandé de remplacer le maire à certaines réunions de la MRC de Papineau, exercer un droit de vote en remplacement du maire;

QUE le maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, est autorisé à signer les chèques, les reçus et tous autres documents pertinents à la bonne administration de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

6.6 Nomination d'un substitut représentant la municipalité au conseil des maires de la MRC de Papineau

ATTENDU que la municipalité est représentée par son maire aux sessions du Conseil des maires de la MRC de Papineau qui ont lieu mensuellement;

ATTENDU que la municipalité peut, en tout temps, nommer un représentant substitut qui aura le pouvoir de voter aux sessions du conseil des maires de la MRC au nom de la municipalité en l'absence du maire;

ATTENDU que la lettre datée du 8 décembre 2009 en provenance de la MRC de Papineau invitant la municipalité à identifier le ou la représentant (e) substitut au maire lors des sessions du conseil des maires;

R2017-11-13-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desormeaux

QUE les membres du conseil municipal nomment jusqu'à nouvel ordre, madame la conseillère Josée Dupuis, soit nommée à titre de représentante substitut de la municipalité de Namur aux sessions du conseil des maires de la MRC de Papineau en l'absence du maire, monsieur Gilbert Dardel, conformément aux exigences de la MRC.

Adopté à l'unanimité

6.7 Demande de contribution financière – Club Quad Petite-Nation

CONSIDÉRANT que le Club Quad Petite-Nation a déposé une demande de contribution financière pour l'année 2017-2018 pour contribuer à l'entretien et à l'amélioration des sentiers de VTT;

R2017-11-13-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Gemme

QUE la municipalité de Namur donne un montant de 100.00 \$ à Club Quad Petite-Nation.

Adopté à l'unanimité

6.8 Démission de l'employé 22-0005

ATTENDU que l'employé 22-0005 a remis sa démission en tant que pompier et premier répondant en date du 10 octobre 2017 à la directrice générale;

R2017-11-13-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE le conseil municipal de Namur accepte la démission de l'employé 22-0005 en tant que pompier et premier répondant pour la municipalité de Namur.

Adopté à l'unanimité

6.10 ADMQ – Formation concernant la Loi 122

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens est membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec

ATTENDU que L'ADMQ offre une formation sur les impacts de la Loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier ;

R2017-11-13-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Gemme

QUE la directrice générale soit autorisée à s'inscrire à la formation concernant la Loi 122 de L'ADMQ qui se déroulera les 31 janvier et 1^{er} février 2017 à Gatineau et d'en acquitter les frais (522.00\$). De plus, les frais inhérents de repas et d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

6.10 Fermeture du bureau pour la période des Fêtes 2017

R2017-11-13-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Gemme

QUE le bureau soit fermé du 25 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclusivement;

QUE les dates de fermeture soient affichées aux deux (2) endroits désignés soit le bureau municipal et le bureau de poste.

Adopté à l'unanimité

6.11 Demande de droit de passage - Défi Gatineau – Tremblant

ATTENDU qu'une demande de passage a été déposée par monsieur Camille Lévesque, agent de contrôle de la direction de la sécurité au Casino du Lac Leamy pour l'événement Défi Gatineau / Tremblant qui se tiendra les 2 et 3 juin 2018;

ATTENDU que l'équipe de cyclistes du Casino Lac Leamy / Mont-Tremblant devra passer sur les routes traversant la municipalité de Namur;

R2017-11-13-13 Il est proposé monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la municipalité de Namur accepte que l'événement Défi Gatineau / Tremblant circule sur les routes traversant la municipalité afin d'obtenir un permis d'événement spécial du Ministère du Transport Québec afin de faire cette activité de façon légale et sécuritaire.

Adopté à l'unanimité

6.12 Avis de motion – concernant le projet de règlement 193

R2017-11-13-14

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Guy Gauthier qu'à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 193 visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus et abrogeant le règlement numéro 185

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adopté à l'unanimité

6.13 Projet règlement no 193 visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus abrogeant le règlement numéro 185

CONSIDÉRANT que la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* », entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Namur s'est doté d'un tel code conforme aux exigences de la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* » adopter par règlement le 5 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* » ont été respectées ;

R2017-11-13-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE le projet de règlement numéro 193 de la Municipalité de Namur adoptant le Code d'éthique et de déontologie abrogeant le règlement numéro 185 se présente comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent code est :

« Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Namur »

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Namur

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT POLITIQUE

7.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité

6.14 Abat-poussière – reconduction de l'entente 2017

ATTENDU que Les Entreprises Bourget inc. offre la possibilité de reconduire l'entente 2017 en 2018 sur l'achat et l'épandage d'abat poussière;

ATTENDU que l'offre est pour une quantité approximative de 30 000 litres au montant de 0.2989\$/L;

ATTENDU que cette estimation ne tient pas compte de toute quantité additionnelle;

ATTENDU que des frais de transport supplémentaires pourraient vous être facturés si la quantité livrée est inférieure à la quantité commandée.

R2017-11-13-16 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE l'offre de Les entreprises Bourget inc. soit accepté aux prix et quantité précités;

QUE madame la directrice générale, Cathy Viens soit autorisée à signer l'offre ainsi que tous documents requis à cette entente.

Adopté à l'unanimité

6.15 Remaniement des comités des élus

ATTENDU que les membres du conseil désirent former des comités pour chacun des départements pour l'année 2017 - 2018;

ATTENDU que deux responsables seront désignés pour chacun des comités;

R2017-11-13-17 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QUE les responsables désignés des comités soient les suivants :

Comité de la voirie : Responsables :

Fernand Gemme, conseiller # 4 et Steve Leggett, conseiller # 5.

Comité de la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables : Responsables :

Guy Gauthier, conseiller # 2 et Josée Dupuis, conseillère # 6.

Comité du service des incendies : Responsable :

Sébastien Desormeaux, conseillère # 3 et Steve Leggett, conseiller # 5

Comité de l'urbanisme : Responsables :

Martin Meilleur, conseiller # 1 et Fernand Gemme, conseiller # 4

Comité des Loisirs, sports et socio culturel : Responsables:

Sébastien Desormeaux, conseiller # 3 et Josée Dupuis, conseillère # 6

Comité administratif, ressources humaines, politique familiale et communications :

Responsables :

Martin Meilleur, conseiller # 1 et Guy Gauthier, conseillère #2.

Adoptée à l'unanimité

6.16 Demande de versement - contrat de déneigement (Les entreprises P. Blanc inc.)

ATTENDU que monsieur Patrick Blanc des Entreprises P. Blanc inc. a fait une demande pour recevoir le premier versement du contrat de déneigement du contrat 2017 – 2018 au 15 novembre 2017 au lieu du 15 décembre 2017

R2017-11-13-18 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE le conseil municipal de la municipalité de Namur accepte la demande de monsieur Blanc;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière émette le paiement en date du 15 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

6.17 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet / Accélération des investissements sur le réseau routier local – chemin du Ruisseau

ATTENDU que la municipalité de Namur a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU que la municipalité de Namur désire présenter une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

R2017-11-13-19 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la municipalité de Namur autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité

6.18 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet / Accélération des investissements sur le réseau routier local – chemin Graham

ATTENDU que la municipalité de Namur a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU que la municipalité de Namur désire présenter une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

R2017-11-13-20 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la municipalité de Namur autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité

6.19 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet / Accélération des investissements sur le réseau routier local – chemin des Vergers

ATTENDU que la municipalité de Namur a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU que la municipalité de Namur désire présenter une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

R2017-11-13-21 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la municipalité de Namur autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité

6.20 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet / Accélération des investissements sur le réseau routier local – chemin Mercier

ATTENDU que la municipalité de Namur a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU que la municipalité de Namur désire présenter une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

R2017-11-13-22 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la municipalité de Namur autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité

6.21 Nomination d'un élu responsable des questions famille et aînés et mise en place du comité de pilotage de la Politique Familiale Municipale (PFM) et la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA)

CONSIDÉRANT que la municipalité est en période de mise à jour de sa PFM et de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le changement des personnes élues au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le cheminement de la PFM et de la démarche MADA nécessite la création d'un comité de pilotage;

CONSIDÉRANT que la PFM et la démarche MADA sont une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

CONSDÉRANT que les citoyens suivants ont déposé leur candidature;

- Madame Claudette Bernard
- Monsieur Lucien Bourgeois
- Madame Chantal Caron
- Madame Tammy Downing
- Madame Annie Gélinas
- Madame Pierre Gerard
- Madame Jennifer Molloy
- Monsieur Sébastien Poirier

R2017-11-13-23 Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desormeaux

QUE madame la conseillère Josée Dupuis demeure comme responsable des questions familles et aînés;

QUE la municipalité de Namur procède à la création d'un comité de la PFM et MADA sous la responsabilité de l' élu responsable des questions famille et aînés:

Le comité de la PFM et MADA aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : les organismes communautaires, associations ou clubs, les familles (enfants, adolescents, adultes), les aînés, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;
- D'assurer la mise à jour de la PFM et de la démarche MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer l'implantation de la PMF et de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM et la démarche MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;

QUE la candidature de ces citoyens soit acceptée pour siéger sur le comité de la PFM et MADA

Adoptée à l'unanimité

6.22 Publicité – Parade et dépouillement de Noël

ATTENDU que la parade ainsi que le dépouillement de Noël pour les enfants de Namur sera le 9 décembre 2017

ATTENDU que le petit journal Le Namurois sortira que vers le 15 décembre prochain;

R2017-11-13-24 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la municipalité envoie une publicité au nom du comité de la Parade et du dépouillement de Noël et défraie les coûts de photocopies ainsi que de poste, et ce, a même le compte de grand livre dons et subventions (02 19000 970).

Adoptée à l'unanimité

6.23 5 à 7 – Reconnaissance de fin d'année

ATTENDU que le conseil désire reconnaître le travail effectué des employés tout au long de l'année;

R2017-11-13-25 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour un vins et fromages le 15 décembre 2017 ;

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour de la décoration extérieure du village.

QU'un montant de 600.00\$ maximum soit autorisé pour ces dépenses conjointes

Adoptée à l'unanimité

7.0 Finances

7.1 Rapport des heures cumulées

Le rapport des heures cumulées a été déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

7.2 Activités financières

Le rapport des activités financières a été déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

7.3 Approbation des comptes fournisseurs

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2017 totalisant un montant de 132 823.79\$.

R2017-11-13-26 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 132 823.79\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

7.4 Rapport des salaires nets

R2017-11-13-27 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le conseil municipal de Namur adopte de rapport des salaires nets du mois d'octobre 2017 au montant de 19 224.26\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussignée certifie qu'il y a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 7.3 et 7.4) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière

8.0 Seconde période de l'assistance

Aucune question

9.0 Varia

10.0 Correspondances diverses

10.1 Correspondance de l'ADMQ – Félicitations aux nouveaux conseils municipaux

10.2 Info Patrimoine

11.0 Levée de la séance

R2017-11-13-28 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QUE la séance soit et est levée à 20h30

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel,
Maire

Cathy Viens, Directrice générale,
Secrétaire-trésorière